



GÉOMÉTRIE VARIABLE DES COTISATIONS SALARIALES

AGEFI - 22.08.2025

«OBNUBILÉ PAR L'IDÉE FIXE DE SUPPRIMER LA VALEUR LOCATIVE, LE PARLEMENT A DONC VALIDÉ LA PROMOTION DU TRAVAIL AU NOIR.»

L'abandon de l'imposition sur la valeur locative est au menu des votations de septembre. Ce mécanisme considère le revenu de jouissance du propriétaire occupant son propre logement et l'ajoute aux autres revenus pour déterminer l'impôt. Si l'abandon d'un impôt censé être provisoire (à l'image de l'IFD) est un objectif louable, la méthode est pernicieuse puisqu'elle provoque plusieurs effets particulièrement pervers.

Le projet comprend une réduction drastique, voire une suppression totale, des déductions fiscales liées à l'immobilier d'usage propre. Les frais d'entretien disparaissent purement et simplement, les intérêts hypothécaires s'évaporent selon une formule alambiquée et les assainissements énergétiques ne seront plus pris en compte au niveau fédéral. Ces mesures ne découragent pas seulement les efforts pour améliorer l'efficacité énergétique et lutter contre le changement climatique, elles pénalisent aussi les jeunes ménages aux hypothèques élevées et fragilisent leur accès à la propriété. Mais le plus grave est ailleurs : ce compromis ouvre grand la porte au travail au noir. En rendant plus coûteux, car non déductible, l'entretien de son logement, le Parlement pousse certains propriétaires à recourir au travail non déclaré pour effectuer ces travaux.

Souvent perçu comme une petite combine, le travail au noir est en réalité un fléau social et économique.

Brenda Duruz-McEvoy

Il consiste à employer ou à travailler sans déclarer ces activités aux autorités, échappant ainsi aux cotisations sociales, aux impôts et à la TVA. Résultat ?

Des salaires nets artificiellement plus élevés, des prix plus bas, mais une perte sèche pour la collectivité. Ce système clandestin fragilise la protection sociale et crée une concurrence déloyale qui pénalise les entreprises en règle. Provoquer une réduction des cotisations à l'AVS en stimulant le travail au noir est d'autant plus absurde que l'AVS est actuellement à court de moyens.

Un changement de système crée inévitablement des gagnants et des perdants. Avec ce projet, un groupe très restreint de propriétaires bénéficierait d'une réduction d'impôts estimée à 1,8 milliards de francs par an, soit ceux dont la fortune est suffisante pour amortir leur bien, mais dont les revenus sont limités, souvent des retraités. Ces personnes vont par ailleurs bénéficier du versement imminent d'une 13^e rente AVS. Cela est inéquitable pour l'ensemble des citoyens qui ne recevront ni supplément de revenu, ni baisse d'impôt. En outre, l'essor du marché de la vente en viager présente une nouvelle possibilité de jouir sereinement de son bien sans craindre le déménagement dans le grand âge.

En définitive, nuire à la couverture sociale et à l'économie en invoquant la pureté doctrinale est une proposition qu'il s'agit de rejeter. C'est un refus clair de la promotion du travail au noir qui s'impose le 28 septembre.